

Ce Journal paraît les Dimanche,
Mercredi et Vendredi.

PRIX

de l'abonnement.

POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE :

Un an 32 francs.

Six mois 16 »

Trois mois 8 »

HORS DU DÉPARTEMENT :

1 franc de plus par trimestre.

Un numéro 25 centimes.

Annonces 25 c. la ligne.

Réclames 50 c. id.

L'AVENIR,

Journal du Progrès Social.

EMANCIPATION DES PEUPLES PAR L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

On s'abonne :

A LYON, rue St-Dominique,
n° 1, au 1^{er}, chez M. RÉGIPAS;

A LA CROIX-ROUSSE, rue du Viard, 5;

A PARIS, à l'Office-Correspondance de
LEJOLIVET et C^o, place de la Bourse;

A MARSEILLE, chez M. E. MARTIN, li-
cencié en droit, rue Sibie, 24, A;

Et chez tous les Directeurs des postes et des
messageries.

Tous les articles, ayant un but d'intérêt public,
seront insérés gratuitement, quand ils seront revêtus
de signatures connues.

Les lettres et envois non affranchis seront rigoureu-
sement refusés.

Le numéro du dimanche étant plus spécialement consacré aux intérêts de l'industrie et de la fabrique lyonnaise, il en est fait un tirage supplémentaire auquel on peut s'abonner séparément.

(N° 5 de huitaine.)

Prix de l'abonnement : Un an, 12 fr. — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr.

Lyon, le 28 novembre 1846.

DE L'ÉTABLISSEMENT DES CRÈCHES

DANS LA VILLE DE LYON.

Tout le monde sait déjà ce que c'est qu'une crèche. C'est une réunion d'enfants âgés de moins de deux ans, les uns encore à la mamelle, les autres sevrés, tous soignés de la manière la plus conforme aux lois de l'hygiène par des femmes que leur douceur et leur intelligence rendent le plus aptes à remplacer les mères, obligées par la pauvreté de se livrer à un travail non interrompu pendant le jour, soit au-dehors dans des ateliers de fabrique, soit à l'intérieur de leurs propres habitations. La mère apporte son enfant le matin à la crèche, vient lui donner le sein deux ou trois fois par jour, et le remporte le soir chez elle. Quand l'enfant est sevré, il suffit de l'amener le matin et de l'emporter le soir; la mère n'a nul besoin de se déranger pendant le jour. Au moyen d'une faible rétribution payée par les parents et des ressources provenant de la charité publique, la crèche suffit aux besoins de l'enfant en l'absence de sa mère. Du lait, des aliments et tous les soins manuels nécessaires lui sont donnés par les berceuses que la crèche tient à son service. Quand une crèche renferme une vingtaine de berceaux, la dépense quotidienne est en moyenne de 75 centimes par enfant. C'est ainsi du moins que les choses se passent à Paris.

Pour imiter la marche qui a été suivie, en général, soit à Paris, soit ailleurs, pour la fondation, la direction et l'administration des crèches, les personnes charitables qui veulent fonder une crèche n'ont qu'à se réunir pour se former en comité, évaluer approximativement les dépenses et les ressources probables, et rédiger un règlement et des statuts.

Il faut d'abord constituer un comité de direction qui se compose tout naturellement des personnes les plus zélées pour le bien de l'œuvre. Les autorités civiles et religieuses doivent autant que possible en faire partie. « Il est bon également, dit M. Delbruck, qu'il y ait dans le sein du comité des représentants sincères et loyaux des idées philosophiques les plus diverses; car la charité offre un terrain neutre sur lequel toutes les croyances et toutes les opinions doivent se produire et se donner la main. N'avons-nous pas entendu, à plusieurs reprises, l'honorable M. Marbeau faire appel à tous? Ne l'avons-nous pas vu ouvrir à deux battants les portes de la crèche à tous ceux qui souffrent et la porte du comité à tous ceux qui ont de la sympathie, à quel titre que ce soit, pour ces souffrances? Enfin, pour ne citer que l'un des faits les plus récents, n'avons-nous pas vu le curé de la Madeleine bénir indistinctement tous les berceaux qui allaient recevoir l'instant d'après les enfants de toutes les religions (1)? »

(1) Nous ne pouvons trop recommander aux personnes qui s'intéressent aux crèches la lecture de l'excellent petit livre de M. J. Delbruck, intitulé : Visite à la crèche-modèle.

FEUILLETON DE L'AVENIR.

SOUVENIRS MILITAIRES.

LES DEUX AÉRONAUTES.

Un lieutenant d'infanterie qu'on venait de destituer pour dettes, ne sachant plus, comme on dit, de quel bois faire flèche, vendit un jour ses hardes, ses armes, acheta de la toile, des cordes, construisit un ballon, convoqua les habitants de la ville voisine de son pays natal, et prit résolument son essor vers la haute région.

Quand Marseille lui apparut plus qu'à travers un voile vaporeux, il se leva, pâle, mais déterminé, jeta dans l'abîme un regard intrépide, et aussitôt s'y précipita.

Malheureusement, son parachute, œuvre très imparfaite de l'inexpérience, ne put se développer qu'au bout de quelques secondes, en sorte qu'il était à demi-mort quand il atteignit les toits de la ville. Là, l'air ne pouvant plus le soutenir, il subit en partie le sort d'Icare, et, comme un aigle foudroyé, tomba dans la rue.

On courut à lui :

— Comme il est pâle!... Est-il mort?... Non, il rouvre les yeux.

Huit jours après il était sur ses jambes.

La peau grasse et brune, les cheveux noirs et luisants; — être enthousiaste et colère; — du punch, du bruit, des cartes, des femmes, du sang! Tel était au physique et au moral notre coureur d'aventures.

Il était donc encore de ce monde! de ce monde où l'on boit, où l'on se bat, où les regards des pimpantes grisettes aux bas couleur de safran, où les sons du tambourin, le rire épanoui, rendent la vie si gaie sous les pins-sonores et les treilles poudreuses.

Mais aussi, c'est qu'il était né dans cette partie de la Provence où les passions ne connaissent ni règle ni frein; c'est qu'au bruit du grelot fêlé des chèvres qu'il suivait dans les champs pierreux, parmi les aloès et les oli-

Une fois constitué, le comité de direction rédige les statuts et règlements, et les soumet à l'autorité supérieure; il loue le local et prend tous les engagements matériels et moraux nécessaires. Il est chargé de tout ce qui concerne la direction supérieure de l'établissement. Il se complète et se renouvelle lui-même.

Mais l'administration intérieure, les soins, la surveillance, appartiennent aux femmes. Il faut donc, pour second ressort, un comité de dames composé d'une présidente, d'une trésorière et d'un certain nombre d'inspectrices.

« Le choix de la trésorière est important, dit M. Delbruck. Elle doit avoir une aptitude particulière pour les fonctions qu'elle a à remplir tous les jours, on pourrait presque dire à chaque instant. Elle représente dans la crèche la maîtresse de la maison. D'accord avec la présidente et dans les limites des règlements, elle agit, elle prend l'initiative, elle gouverne. C'est la mère de famille de tous les enfants de la crèche. Elle doit appliquer à leur bien-être toutes les ressources qui ont été mises à sa disposition. »

Comme la trésorière ne peut pas être constamment à la crèche et surveiller sans cesse les berceuses, ce soin est confié aux dames inspectrices qui veillent à ce que les prescriptions du règlement soient observées, ainsi que celles des médecins et de la trésorière.

Enfin, il doit exister dans la crèche un registre sur lequel les dames inspectrices, la trésorière, les médecins, peuvent consigner toutes leurs observations relatives au régime de la crèche et aux améliorations dont elle est susceptible.

Ainsi organisée, la crèche atteint son but, et ses bienfaits sont déjà très-grands. Elle est doublement utile aux familles pauvres : d'abord en ce qu'elle rend à la mère la possibilité de consacrer à un travail productif le temps que lui prendraient les soins dont son enfant a besoin; en second lieu, la crèche présentant, sous le rapport hygiénique, des conditions en général bien meilleures que l'habitation du pauvre dans les grandes villes, il en résulte pour l'enfant une santé meilleure et, par conséquent, le germe d'une constitution plus saine, plus forte, qui lui permettra de franchir avec moins de danger les diverses phases du premier âge, époque à laquelle, plus qu'à aucune autre, une constitution faible expose à toute espèce de maladies graves. En un mot, la crèche est pour la première enfance ce que l'asile est pour la seconde. Ces deux institutions touchantes, en se complétant l'une par l'autre, sont destinées à contribuer d'une manière efficace à la régénération physique et morale de l'espèce humaine, atteinte aujourd'hui d'une dégradation si profonde chez les travailleurs pauvres.

La crèche, disons-nous, rend de grands services. Nous doutons que quelqu'un ose les nier. Mais comme ils sont encore restreints et insuffisants, on a mis une lenteur fâcheuse à généraliser cette institution. Quelques personnes ont peut-être pu être assez frappées de ses inconvénients pour hésiter devant

qu'avec quatre cordes, les autres en mettent seize, et puis, point de filet. On me prêche tant l'économie!

l'application d'une idée incomplète dans ses résultats. On a dit, par exemple, que la crèche, où l'enfant est convenablement soigné pendant le jour, le rend à sa famille pour la nuit, et le remplace ainsi, pour la moitié de sa vie, dans des conditions hygiéniques en général très mauvaises; que le repos de la nuit, si nécessaire à la mère, qui s'est livrée pendant le jour à un travail plus ou moins fatigant, est en grande partie troublé par les cris de l'enfant, et la nécessité de lui donner des soins; que c'est une condition très gênante pour les mères de se déranger de leur travail deux ou trois fois par jour pour aller à la crèche donner le sein à leurs nourrissons; que celui-ci est exposé à tous les dangers qui résultent pour lui, en hiver surtout, du transport, le matin, du domicile familial à la crèche, et, le soir, de la crèche à la demeure des parents; qu'une partie des soins étant donnés par d'autres personnes que par la mère, on peut craindre dans le cœur de celle-ci un affaiblissement de l'amour maternel, etc. Nous pensons que toutes ces objections tomberont aussitôt qu'on aura réalisé dans les crèches les améliorations dont nous les croyons susceptibles. Quant au dernier inconvénient signalé, nous croyons que l'argument porte le plus souvent à faux; car que veut-on obtenir par la crèche? on veut qu'un certain nombre de femmes, obligées de placer leur enfant en nourrice à vil prix et à des distances considérables, soient mises en état de les nourrir elles-mêmes; que d'autres, pour lesquelles l'allaitement à domicile est un empêchement de travail, puissent, sans cesser d'avoir des rapports fréquents avec leurs enfants, se livrer aux occupations qui les font vivre avec le reste de leur famille. Ne sait-on pas qu'un enfant est en général d'autant moins aimé de ses parents, qu'il constitue pour eux une charge plus lourde? Oublie-t-on que la misère porte souvent le pauvre à se plaindre d'avoir trop d'enfants? Les aime-t-il autant que si ces enfants, au lieu de lui coûter des fatigues corporelles et des soucis cuisants, n'étaient pour lui qu'un sujet de joie et de consolation, un moyen de repos et de récréation, une source de calme et de bonheur au foyer domestique? C'est ce résultat que la crèche peut amener, pour peu qu'on s'applique à améliorer ce qui a été fait jusqu'à présent, et il ne faut pas désespérer d'y arriver. Qu'y a-t-il d'impossible aux efforts d'une charité vive et éclairée, surtout dans notre ville de Lyon, qui se distingue entre toutes par ses institutions de bienfaisance et son empressement à réaliser tous les vœux d'une philanthropie véritablement chrétienne? Des crèches actuelles à la crèche-modèle, il y a moins loin que de la crèche-mère, telle qu'elle existait à Chaillot il n'y a guère plus d'un an, à celles qui aujourd'hui existent à Paris. L'essentiel pour la crèche c'est de naître. Une fois en exercice, ses bienfaits parlent aux yeux et au cœur. Elle ne peut plus mourir, mais elle a besoin de se développer, d'élargir le cercle de ses bienfaits, en se perfectionnant. En un mot, pour nous servir des expressions poétiques de notre ami J. Delbruck, la chrysalide va s'ouvrir, et le papillon ne peut tarder à déployer ses ailes.

— Les chiens! s'écria-t-il un jour en se mordant les poings, ils ont osé dire que c'était un coup de désespoir. Eh bien! aujourd'hui que j'ai de l'argent, je veux recommencer; il faudra bien qu'ils conviennent que j'ai du cœur.

Et le voilà à l'œuvre, voilà le ballon fait; voilà le peuple assemblé: il va, lui, monter dans la nacelle.

— Un moment, lui dit un jeune homme élégamment vêtu, cent écus de cette place et emmenez-moi avec vous.

— Volontiers, répondit le lieutenant, c'est là, sur mon âme, une brave fantaisie; mais j'ai besoin de deux minutes pour quelques arrangements.

— Soit, reprit l'autre.

C'était un bel adolescent aux cheveux blonds et bouclés, svelte, gracieux, aux mouvements lents et souples. Sa patrie était la Bresse, province qui, avec ses mille étangs dormant dans les hautes herbes, ses rivières somnolentes et ses saules épars souvent battus de la pluie et du vent, ressemble à une veuve échevelée dont le beau visage serait couvert de larmes.

Il s'enveloppa dans son manteau, et l'on eut dit qu'il renfermait dans les mêmes plis la joyeuse audace et la bonne fortune.

— Êtes-vous prêt? dit le lieutenant.

— Oui.

— En ce cas, mettez-vous là.

Ils s'assèrent: on coupe les cordes, et les voilà partis.

Ils montent, ils montent.

Bientôt la foule qu'ils viennent de quitter ne leur semble plus qu'une fourmière; mais alors le jeune homme, visiblement effrayé, devient pâle: plus de rire, plus de jeux de mots.... deux traces bleuâtres se dessinent sous ses yeux.

— Diable! dit son compagnon, n'allez pas vous trouver mal, au moins, il y va de votre salut. Songez à garder l'équilibre, autrement nous pourrions chavirer; car, comme vous le voyez, je n'ai suspendu notre nacelle

qu'avec quatre cordes, les autres en mettent seize, et puis, point de filet. On me prêche tant l'économie!

Le jeune homme devint encore plus pâle.

— Ah ça, dit le lieutenant, je vous répète que c'en est fait de nos carcasses, si vous ne vous armez de plus de résolution. Serait-ce là un effort au-dessus de votre courage! Ah! si je vous voyais traverser les airs à cheval sur un hibou rétif et mal bridé, comme une sorcière qui se rend au sabbat, je comprendrais votre effroi. Mais quelle différence! A votre place, je me figurerais que je suis tranquillement assis dans mon belvédère, toutes les fenêtres ouvertes.

Mais le jeune homme ne l'entendait point.

Quelques instants après, il se plaignit du froid:

— Dam! reprit l'autre, soufflez dans vos doigts, retenez votre haleine, Aidez-vous, morbleu! aidez-vous.

— J'ai le vertige.

— Songez à vos parents, à vos amis, à vos maîtresses, à vos chevaux, à vos chiens, à vos chaînes d'or! Pour moi, la mort n'aura que ma peau, vous devez la redouter plus que moi.

— La tête me tourne, descendons.

— Descendez! Ah bien oui! et les mangeurs de branlades, qui, le nez en l'air et l'œil abrité d'une grande visière en soie de porc, nous tiennent au bout de leur longue-vue! y pensez-vous! Ils ont payé, et ils feraient un beau vacarme, les damnés ladres, si nous ne leur en donnions pour leur argent.

— Je vais me trouver mal.

— N'en faites rien! mangez plutôt une tranche de gigot.

— Du gigot, dites-vous? avez-vous du gigot? Ceci fut dit d'une voix plaintive et dolente.

— Oui.

— Sans ail? hein!

— Si fait, il y a de l'ail.

— Alors j'aimerais mieux un bouillon.

PRUD'HOMMES

Les criants abus du monopole avaient été signalés longtemps avant la glorieuse révolution qui les fit disparaître. Depuis un demi-siècle déjà, quelques voix généreuses avaient fait entendre d'utiles avertissements; plus d'une victime avait, en expirant, jeté l'anathème à la face des jurandes et des maîtrises. La dernière expression de leurs espérances déçues était un cri de désespoir, protestation énergique et féconde, rehaussée encore par la solennité de l'agonie.

Au célèbre ministre Turgot appartient l'honneur d'avoir le premier reconnu et proclamé la liberté du travail. Levier puissant auquel l'industrie doit l'essor immense qu'elle a pris en France. Un édit de 1776, rendu sur le rapport de l'illustre économiste, avait aboli les jurandes et les maîtrises, mais le milieu dans lequel il vivait, ne voulut pas le comprendre, et les nombreux trafiquants qui devaient leurs scandaleuses fortunes à l'indigne exploitation qu'ils faisaient de l'homme et de ses sueurs, entravèrent les bonnes intentions de cet ami de l'humanité. Turgot dut céder le pas aux marchands, et sa chute laissa le champ libre à la réaction. Les corporations se réorganisèrent: enorgueillies par l'ivresse d'un succès qu'elles rêvaient éternel et que leur chute passagère avait rendu plus éclatant, les maîtrises devinrent plus exclusives encore; leur despotisme ne connut plus de bornes. Malheur à ceux que le génie avait marqués au front! Les conceptions les plus admirables étaient des utopies, les projets d'amélioration étaient impraticables, leurs systèmes faux et erronés, leurs inventions d'inutiles théories, leurs machines et eux-mêmes repoussés, brisés avec mépris. Heureux encore de ne pas aller expier, dans les tortures de Bicêtre, le tort d'avoir voulu doter l'humanité de quelques précieuses découvertes.

Forcé de renvoyer à des temps meilleurs l'émancipation de l'intelligence et des travailleurs, Turgot s'occupa d'améliorer la triste situation des classes laborieuses. Par ses soins, les droits d'entrée qui frappaient les objets de première nécessité furent successivement et considérablement diminués.

Le principe sacré de la liberté de l'industrie avait reçu de Turgot une consécration désormais inviolable. Sa haute position, la noblesse de son caractère, son amour pour le peuple, donnaient à cette idée trop longtemps comprimée, une autorité, une force qui devaient se propager rapidement. Aussi, quelques années plus tard, l'Assemblée Constituante, rendant à chacun la liberté du travail par son décret du 17 juin 1791, ne fit-elle que sanctionner la volonté de tous.

Mort en 1781, Turgot n'eut pas le bonheur de voir ériger en loi ce précepte du droit naturel. Il se consola de son insuccès en dotant la France d'un établissement philanthropique. C'est à lui que l'on doit l'idée première et la création des ateliers de charité.

Les privilèges dont se prévalaient les corporations, les tributs dont elles écrasaient ceux qui sollicitaient leur admission, les entraves qui rendaient leur agrégation si difficile qu'elle était à peu près impossible, tout avait disparu. La liberté du travail avait centuplé le nombre des travailleurs; les relations des ouvriers et des fabricants s'accrurent dans la même proportion; il fallait équilibrer leurs rapports; il était indispensable d'aplanir les difficultés incessantes qui surgissaient entre eux; avec le libre exercice de professions, quelques abus avaient pris naissance; la liberté dégénérait parfois en licence. A côté de tout principe vivifiant, n'y a-t-il pas un germe de corruption? Les économistes comprirent que pour donner des résultats utiles, le droit au travail devait être soumis à certaines règles; qu'aux excès d'une liberté illimitée, il fallait un frein salutaire, et dès lors ils demandèrent l'organisation du travail. Comme nos gouvernants d'aujourd'hui, le pouvoir d'alors ne pouvant résoudre le problème, éluda la difficulté; mais à cette époque les hommes d'état étaient excusables. La question, quoique palpitante d'intérêt, était d'une haute gravité, offrait des obstacles sérieux; elle était neuve, entièrement inexplorée; le travail était abondant, l'agriculture, le commerce, l'industrie manquaient de bras. Les palliatifs étaient une ressource puissante, presque suffisante: ils y eurent recours. Dans le nombre, la création d'une juridiction paternelle, spéciale, émanant d'hommes d'une aptitude incontestable, est une idée qui mérite l'approbation de tous ceux qui ont étudié les questions ardues qui se présentent, lorsque arrivant à la pratique l'on veut faire une juste répartition du travail, sans blesser le principe sacré de la liberté de l'industrie, tout en fixant les points où l'excès de la liberté se transformerait en licence.

La première loi relative aux manufactures, fabriques et ateliers, est du 22 germinal an XI.

Elle fut promulguée le 2 floréal.

Les chambres consultatives de commerce furent créées par cette loi. Sur l'avis de ces chambres, plusieurs règlements relatifs au mode de fabrication et de vente des objets manufacturés en France, furent arrêtés et publiés. Voici, d'après leur ordre de date, ces règlements, qui président encore en grande partie à toutes les opérations et transactions commerciales.

20 floréal an XIII. Décret. — Objet: Guimperie, étoffes d'or et d'argent, velours.

23 germinal et 13 fructidor an XIII. Décret. — Objet: Fabrication des draps pour le Levant.

14 décembre 1810. Décret. — Fixation de la longueur des fils fabriqués avec le coton, le lin, le chanvre ou la laine.

25 juillet 1810 et 22 décembre 1815. Décrets. — Lisière des draps.

1^{er} avril, 18 septembre 1811, et 22 décembre 1812. Décrets. — Fabrication et marque des savons.

8 août 1816. Ordonnance royale. — Obligation imposée aux fabricants de revêtir leurs produits, lorsqu'ils sont de la nature de ceux prohibés, d'une marque de fabrication. Des peines sévères furent prononcées par cette loi contre les coalitions, soit qu'elles fussent concertées par les négociants, soit qu'elles fussent concertées par les ouvriers.

Les obligations des ouvriers et des négociants furent tracées. — Le livret imposé aux ouvriers. — La contrefaçon des marques particulières des manufactures, punie.

Par une disposition spéciale, la connaissance des contestations entre ouvriers et négociants était déferée, à Paris, au préfet de police; dans les villes, aux commissaires de police; et dans les communes, aux maires.

Un décret du 10 thermidor, an XI, régla l'organisation des chambres de commerce. Le 3 nivose de la même année, d'autres dispositions furent publiées sur le même sujet.

Enfin, le 9 frimaire, an XII, un arrêté prescrivit les règles relatives aux apprentis, compagnons et ouvriers.

La loi du 22 germinal, an XI, était dictée, il faut bien le re-

Nous n'avons pas l'intention de traiter aujourd'hui la question des améliorations que nous croyons réalisables dans la crèche, nous en ferons le sujet d'un second article. Nous nous bornerons à exposer de quelle manière nous pensons qu'on doit procéder pour fonder et organiser les crèches dans la ville de Lyon, et presque en même temps dans les communes suburbaines de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise.

Nous pensons que l'administration municipale devrait prendre l'initiative, mais qu'à son défaut, cette initiative appartient aux personnes qui auront souscrit une somme quelconque dans le but indiqué. Les souscripteurs réunis avec l'autorisation du maire, en assemblée préparatoire présidée par un doyen d'âge ou par un des notables de la cité, éliraient une commission qui prendrait le titre de *Commission générale des crèches*. Cette commission, quoique d'un caractère essentiellement laïque, pourrait et même devrait emprunter une partie de ses éléments au clergé du culte catholique et à celui du culte réformé; car, pour une œuvre de ce genre, il faut éviter avec le plus grand soin ce qui pourrait faire croire à l'influence trop prédominante de l'une ou de l'autre communion, et, par conséquent, donner à l'œuvre un caractère exclusif qu'elle ne doit pas avoir. La charité qui n'est pas un dogme, n'est plus qu'un mot empoisonné quand elle cesse d'être inspirée par les sentiments d'unité et de fraternité universelle.

La commission générale serait chargée d'étudier les plans d'organisation et de préparer les moyens d'exécution en créant des ressources pécuniaires. Ces ressources nous paraissent devoir être nombreuses et faciles à réaliser. Nous avons la conviction que le directeur de nos théâtres ne refuserait pas une représentation au bénéfice des crèches; que le cercle musical s'empresserait de prêter sa salle pour un ou deux concerts dont le produit aurait la même destination. Enfin, que n'obtiendrait-on pas au moyen de quêtes faites par des dames charitables, soit à domicile, soit dans les églises, à la suite d'un sermon sur les crèches? A tous ces moyens, qu'on ajoute des souscriptions provoquées par les soins de la commission générale et l'on aura certainement, dès le début, assez d'argent pour organiser plusieurs crèches d'ici à peu de temps, en ayant soin de créer les premières dans les quartiers habités par les ouvriers les plus nécessiteux.

Nous pensons que si cette idée d'une commission générale est accueillie, elle présentera tous les avantages attachés à une action unitaire; l'impulsion sera facile à imprimer dans les divers quartiers de la ville, et la création des crèches dans chaque arrondissement, ou même dans chaque paroisse, sera plus rapide et moins coûteuse parce qu'elle sera mieux dirigée. Enfin, nous pensons que la seconde partie de la tâche imposée à cette commission sera de créer une crèche aussi centrale que possible, qui portera le titre de crèche-modèle. C'est là qu'on fera l'essai des améliorations proposées afin de ne les transporter dans les autres crèches qu'après que l'expérience aura prononcé sur leur valeur.

Nous ne terminerons pas ce faible aperçu et ces simples considérations sans faire appel à tout ce que notre cité renferme d'hommes généreux, de femmes dévouées, tous assez éclairés pour apprécier le bienfait de l'institution des crèches; nous demandons que leur concours moral et pécuniaire ne fasse pas défaut à cette œuvre dont le projet a déjà obtenu le patronage des hommes les plus haut placés dans la hiérarchie de l'administration civile, du haut clergé et de la magistrature. Une première crèche est près de s'ouvrir dans le quartier de l'ouest, grâce au zèle de quelques citoyens généreux et à l'initiative de la commission de la médaille Fulchiron.

Hâtons-nous, pour suivre ce bon exemple, de généraliser l'établissement des crèches d'après un plan d'ensemble, à l'étude duquel la science et la charité auront à l'envi donné leur concours.

D. F. BARRIERE.

(La suite au prochain numéro de huitaine.)

A ce mot de bouillon, le lieutenant, on ne peut plus surpris, ouvrit des yeux énormes, et fit le geste d'une poule-dinde qui avale une noix.

— Je vois ce que c'est, dit-il, vous voudriez tout simplement un bouillon.

Il put proférer ces mots sans éclater; mais, cessant tout-à-coup de parler, il fut pris d'un fou-rire, et ce rire fut accompagné de tant de contorsions et de trépignements, que le jeune homme, déjà à demi-mort de terreur, se crut définitivement perdu.

— Au nom de Dieu! dit-il en jetant convulsivement ses mains aux deux cordes placées de son côté, vous allez nous faire chavirer, vous allez défoncer la nacelle.

Mais le lieutenant, sourd à ses remontrances, ne cessait de se tordre dans les convulsions d'un rire inextinguible. Seulement, de temps en temps, on l'eut entendu s'écrier d'une voix étouffée: Du bouillon!... Ah! ah! ah!... du bouillon! dans un ballon!... Garçon, un bouillon pour Monsieur... bien chaud... C'est comme ce gaillard qui, au milieu d'une tempête, criait au matelot de le descendre au rivage... Ah!... ah!... ah!... j'en pleure de rire.

— C'est battre un homme à terre, dit piteusement le jeune homme. Descendons, je vous en prie, descendons.

— Ils descendirent.

Marseille a de beaux quais blancs et des places ombragées de platanes. Sur ces quais, sous ces feuilles lustrées, semblables à des éventails verts, le peuple, avec des gestes animés et des étincelles dans les yeux, parla longtemps de l'audace et du sang-froid du jeune homme... De l'audace et du sang-froid de l'autre, nul n'en a jamais parlé.

Le premier était riche et beau; l'autre était pauvre et laid!

D'ARPEMIGNY.

(Revue indépendante.)

connaître, par le désir de réglementer le travail, mais elle fut incomplète, stérile, parce que le législateur s'essayait dans une carrière nouvelle, inexplorée; plusieurs dispositions de cette loi trahissent les hésitations, les tâtonnements de ceux qui concoururent à sa rédaction.

Le préfet de police, les commissaires de police, les maires, n'avaient ni le temps de se consacrer à l'examen des difficultés qui éclataient entre les négociants et les ouvriers; en eussent-ils eu le temps, ils manquaient des notions indispensables pour les juger en connaissance de cause. C'était cependant un achèvement, c'était une espèce de magistrature paternelle qui présentait quelque analogie avec celle des juges-de-peace. De là à l'établissement des Prud'hommes il n'y avait qu'un pas, il fut bientôt franchi. La loi par laquelle fut créé le conseil des Prud'hommes de Lyon est du 18 mars 1806; et quoique spéciale à la fabrique lyonnaise, ne réglant que les rapports des négociants et ouvriers en soieries, elle est devenue la loi organique de tous les conseils qui ont été établis dans les villes manufacturières de France. — Ce seul fait, son existence précaire, sa destination spéciale à l'industrie lyonnaise, les lacunes qu'elle contient, les espérances qu'elle avait fait naître, justifiaient suffisamment nos vœux d'une refonte générale que l'insuffisance actuelle de ses dispositions rend chaque jour plus nécessaire.

H. A.

AVIS.

En vertu du décret de S. M. la reine Isabelle II, du 17 octobre dernier, les réfugiés espagnols compris dans les catégories suivantes, qui désirent rentrer dans leur patrie, pourront se présenter à la préfecture du Rhône (4^e division), où il leur sera délivré des passe-ports pour se rendre à leur destination, avec secours de route, s'il y a lieu:

1^o Dans la classe militaire, à tous les officiers jusqu'au grade de colonel inclusivement, aux sous-officiers et aux soldats;

2^o Dans les carrières civiles, à tous les chefs de province, de quelque branche de l'administration que ce soit, et à tous les autres employés de rang inférieur;

3^o A toutes autres personnes qui n'auront pas été membres de juntas révolutionnaires ou qui n'auront pas exercé, sous l'autorité de ces juntas, les fonctions de chef politique, d'intendant, de commandant général ou tout autre emploi analogue.

Sont également compris dans l'amnistie les déserteurs et les insoumis, sous la condition de finir le temps de leur service.

L'amnistie comprend non seulement les réfugiés carlistes, mais tous les Espagnols qui se sont expatriés pour quelque cause que ce soit, ayant un caractère politique.

Lyon, le 27 novembre 1846.

Correspondance particulière.

Paris le 25 novembre.

Les journaux ministériels sont maintenant tout à fait radoucis à l'égard de l'alliance anglaise, et l'on voit chaque matin le *Journal des Débats* faire un pas pour se rapprocher de lord Palmerston, ce que l'on attribue généralement à la crainte de voir M. Guizot supplanté par MM. Molé et Thiers s'il persiste à vouloir s'éloigner de l'Angleterre. On avait beaucoup parlé depuis quelques jours de protester isolément contre l'absorption de Cracovie, parce que, disait-on, le ministère voulait absolument constater, dans sa protestation, qu'il regardait la France comme déliée des engagements pris par elle en 1815. Mais on sait que cette protestation a soulevé un orage dans le sein du cabinet. M. Guizot, pour une seule fois qu'il a voulu prendre une attitude ferme et digne, s'est trouvé en grande minorité dans le sein du conseil, et aujourd'hui, pour avoir encore quelque chance de se maintenir au pouvoir, il se voit forcé de faire des avances à lord Palmerston, et de modifier sa protestation ou de signer simplement celle du cabinet anglais dont il lui a été donné connaissance par lord Normanby. Mais nous nous demandons vainement quel sera le résultat de cette protestation conçue dans des termes généraux. Il n'y avait qu'un seul moyen de donner à réfléchir aux puissances spoliatrices du territoire de Cracovie, c'était de prendre à titre de représailles quelques mesures qui pussent les effrayer pour l'avenir. Mais que sont des protestations diplomatiques au temps où nous vivons? Qu'ont produit toutes les protestations en faveur de la nationalité polonaise? N'ont-elles pas servi de risée à l'Europe entière? Nous craignons bien qu'il n'en soit de même de la protestation que l'on veut envoyer en commun de Paris et de Londres, et que l'on fera probablement signer aussi par l'Espagne, la Hollande et la Suède. Les cabinets du Nord regarderont cette demande comme nulle et non avenue, et les Cracoviens n'en continueront pas moins à être réduits à l'état de sujets autrichiens ou russes.

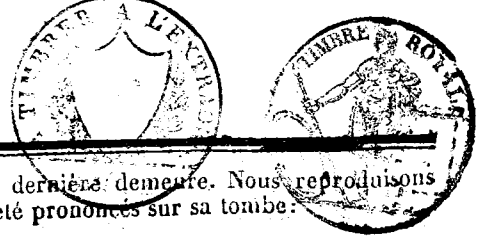
— Le *Journal des Débats* dément formellement la nouvelle publiée par le *Morning-Chronicle*, du rappel de M. de St-Aulaire:

Il paraît, en effet, qu'il n'est plus question maintenant de ce rappel; mais ce qui n'est plus vrai aujourd'hui était, dit-on, très exact il y a huit jours, lorsque M. Guizot se croyait encore fermement établi au pouvoir et qu'il voulait renverser lord Palmerston. Les rôles sont changés maintenant, c'est lui-même qui craint d'être renversé, et il ne songe plus à rappeler son ambassadeur.

— Il est fortement question dans la banlieue du prochain armement des fortifications de Paris, et l'on remarque un certain mouvement préparatoire dans la garde nationale des communes les plus dévouées au gouvernement. On fait en ce moment des inspections d'armes, et des ordres venus de l'état-major prescrivent à chaque garde nationale de conserver ses armes chez lui, au lieu de les laisser en dépôt chez les tambours, attendu que de pareils amas d'armes peuvent donner lieu à quelque surprise en cas d'émeute. Le général Jacqueminot doit passer très incessamment une revue générale des gardes nationales de la banlieue, et l'on assure que l'armement des fortifications aura lieu aussitôt après cette revue.

— Le petit chemin de fer qui ira de Paris à Vincennes et à St-Maur, sera, dit-on, mu par le système atmosphérique; les études dans ce sens sont confiées à M. Courtines, ingénieur, auquel on doit le projet du chemin de fer de Panama.

— Le *Moniteur* publie ce matin un rapport au roi de M. Cunin-Gridaine, suivi d'une ordonnance sur quelques modifications qu'il propose au tarif des douanes pour l'importation du quinqua de l'Amérique du sud, du marbre étranger, du nitrate de



soude de l'Océan-Pacifique, des produits résineux de la côte occidentale d'Afrique.

— Par la même ordonnance les marbres polis et ouvrés et les cousinets en fonte pour chemins de fer, expédiés de l'île de Corse sur le continent français, seront admis en franchise de droits. L'importation en sera permise par les bureaux d'Arles et de Bone et par les autres bureaux ouverts à la libre entrée des produits de la Corse.

— Le port de Rouen est ajouté à ceux que l'article 17 de la loi du 9 février 1832 a désignés pour l'entrepôt des marchandises prohibées de toute espèce.

Nouvelles étrangères.

ANGLETERRE. VOIE EXTRAORDINAIRE, 25 novembre. — Le paquebot le *Penguin* a apporté les nouvelles suivantes. La malle de Rio de la Plata est arrivée à Rio le 30 septembre avec des nouvelles du 16 septembre. Les hostilités ont recommencé, et Rivera était à la veille de partir pour aller continuer ses opérations. Nous apprenons de Buenos-Ayres que le docteur Mc. Reuna et M. Tenker, deux médecins, ont été arrêtés pour avoir porté le ruban rouge, symbole du parti de Rosas. A Buenos-Ayres, on ne savait rien de Corrientes. Une lettre du 15 porte que le pays commençait à appeler Arguiza traître.

(*Morning-Herald.*)

— Les indépendants et autres dissidents consacrent en ce moment, dans diverses parties de l'Angleterre, leur attention à l'occupation française des îles de la Société et aux récents événements de Tahiti, Nuahine, etc. Il a été adopté à ce sujet une adresse au noble lord secrétaire d'état des affaires étrangères pour les indépendants de Leeds.

— Nous sommes autorisés à déclarer que le comte de Montemolin est arrivé dimanche soir à Londres. Il a voyagé en gardant l'incognito. Le général Montenegro et le secrétaire privé de S. A. sont les seules personnes qui l'aient accompagné. Le Marquis de Villafranca, duc de Madina Sidonia, est arrivé à Londres.

PORTUGAL. — On écrit de Portsmouth, le 21 novembre. — Un amiral va être envoyé à Lisbonne pour remplacer sir W. Parker dans le commandement de l'escadre, afin qu'il puisse retourner à son poste dans la Méditerranée. Pendant l'état critique des affaires en Portugal, un amiral est rigoureusement nécessaire et l'amirauté a fait choix du vice-amiral Bouverie pour ce service. Son pavillon sera arboré sur la *Queen* de 110 canons comme à Plymouth. Ce bâtiment a l'ordre de se tenir prêt à partir pour Lisbonne.

— La situation critique des affaires en Portugal rend plus que probable que des forces anglaises seront envoyées dans ce pays y compris un régiment de cavalerie et une brigade de gardes; dans ce cas, quelques-uns des corps destinés pour un service à l'étranger seront embarqués pour Lisbonne. Toutefois rien n'est encore connu, du moins positivement, quant à la détermination du gouvernement de la reine à ce sujet.

(*Globe.*)

Chronique locale.

MM. les ingénieurs des mines viennent de procéder à l'examen du nouveau matériel qui va être employé prochainement pour le transport des voyageurs entre Lyon et Saint-Etienne. Les essais multipliés faits sur ces voitures, particulièrement en ce qui concerne leurs sablières, démontrent qu'elles présentent une résistance supérieure à celle des voitures précédemment employées, et qu'elles satisfont parfaitement à toutes les conditions du service auquel elles sont destinées.

Ces voitures sont éclairées intérieurement pour la traversée des percements. Elles sont réunies par un système de ressorts qui évitera toute secousse au moment des départs et des arrêts. En un mot, elles sont construites sur le modèle des voitures du chemin de fer d'Orléans; on leur a seulement donné plus de solidité.

— M. le ministre des travaux publics vient de mettre à la disposition de M. le préfet de l'Isère un nouveau crédit de 50,000 fr. sur l'exercice de 1846; il doit être employé aux travaux les plus urgents des digues de l'Isère.

Il a approuvé, sauf quelques modifications, un projet évalué à 36,500 fr., et destiné à prolonger les travaux de défense de la rive droite de l'Isère, entre l'extrémité du syndicat du Haut-Voreppe et l'embranchement du ruisseau de Palluel.

(*Le Patriote des Alpes.*)

— Le ministre de la guerre vient de prendre une mesure vivement réclamée par les besoins de l'armée: il a ordonné l'acquisition d'un très-grand hôtel, situé à Vichy, pour être transformé immédiatement en hôpital spécial affecté au traitement de ceux de nos militaires dont l'état de santé réclame l'usage des bains de Vichy.

Jusqu'à présent divers obstacles s'étaient opposés à la réalisation de ce projet, si éminemment utile; chacun s'applaudira de le voir mettre à exécution, l'armée surtout, qui trouvera dans cette sollicitude du gouvernement une récompense des services continuels qu'elle rend au pays.

— La commission permanente de vaccine du département du Rhône, désirant connaître, autant que possible, le nombre des vaccinations opérées chaque année, prie MM. les docteurs en médecine et officiers de santé exerçant dans le département, d'envoyer à son secrétaire, M. le docteur Rey, médecin de l'Hôtel-Dieu, le nombre des vaccinations qu'ils auront pratiquées pendant l'année.

Signés: MERMET, président, et REY, secrétaire.

— Jeudi soir, malgré le mauvais temps, une société nombreuse et choisie assistait à la reprise de *Sémiramis*. Le succès a été complet: Mme Widman a chanté avec son talent habituel le beau rôle d'Arsace; Poitevin a obtenu à côté de cette éminente artiste de justes et chaleureux applaudissements: il a créé ce rôle d'une manière remarquable. Mme Devries a très-bien chanté le sien. Cet opéra est l'un des mieux montés du répertoire. Nous avons besoin d'entendre l'ouverture de *Sémiramis*, pour reconnaître l'orchestre du Grand-Théâtre. Il est malheureux pour les amateurs du théâtre que M. Georges Hainl soit de temps à autre obligé de diriger l'orchestre du cercle musical. L'exécution de *Fra-Diavolo*, celle de la Reine de Chypre, nous ont laissé d'amers souvenirs. Depuis longues années nous n'avions rien entendu d'aussi déplorable.

— M. le ministre de la guerre prenant en considération la

position malheureuse dans laquelle les ouvriers peuvent se trouver pendant la mauvaise saison où nous sommes déjà entrés, a ordonné l'exécution immédiate des travaux de terrassement qui se rattachent à la rectification du lit du Furens et du Merdary dans la traversée des terrains de la Badoulière sur lesquels doit être assise la caserne, qu'au nivellement des terrains.

Une allocation de 30,000 fr. est affectée à cette destination.

Quant aux ouvrages de construction proprement dits, ils seront entrepris aussitôt que l'envoi des projets réclamés aura permis au ministre de statuer sur le nouveau travail qui a été demandé au chef du génie de Saint-Etienne.

— A l'occasion de l'embaumement d'une personne de notre ville, nous lisons dans un journal de la localité:

« Espérons que les beaux mausolées que la piété érige au-dessus des caveaux dans notre cimetière, échapperont bientôt à la destination d'être de véritables lieux d'insalubrité en ne recouvrant que des foyers d'infection. Trois embaumements pratiqués la semaine dernière par M. Gervais, témoignent à la fois et de la manifestation de plus en plus expressive du sentiment de famille parmi nous, et de la voie progressive dans la quelle semblent entrer désormais la plupart de ceux qui sont propriétaires de sépultures particulières.

— L'abondance des matières ne nous a pas permis de rendre compte des séances du conseil municipal de Lyon et de celles du conseil municipal de la Croix-Rousse. Nous réparerons cette lacune dans notre prochain numéro, et tiendrons désormais nos lecteurs au courant de toutes les affaires soumises à ces conseils.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 18 novembre. — Présidence de M. Bertrand.

Nugue se plaint de ce que Thibaudier aurait fait délivrer un livret à une apprentie avant l'époque fixée par le Conseil lors de la résiliation de l'acte d'apprentissage commencé chez Nugue. Le Conseil maintient le livret parce qu'aucune réserve n'avait été stipulée en faveur de Nugue.

— Bouge demande à Baril une indemnité à raison de la mauvaise confection d'une pièce et explique que cette mauvaise confection provient de l'emploi d'un remis défectueux. Cette affaire a été renvoyée devant arbitres.

— Julifier, que par erreur nous avons, dans notre dernier numéro, désigné sous le nom de Repronier, refuse de s'en tenir à la décision des experts qui ne lui ont accordé que vingt fr. d'indemnité, contre Girel, pour avoir confectionné des échantillons. — Après les explications des parties le Conseil maintient la décision des experts.

— Drevet et Garcin demandent l'autorisation de crirer sur le livret d'Oléon, chef d'atelier, une créance de soixante francs qui leur est due. — Cette autorisation leur est accordée.

— V^e Perrin réclame à Teillard le paiement de la façon d'une pièce fabriquée pour lui, et que mal à propos il a payée à Chambard, l'un des ouvriers employés par elle. Teillard prétend que Chambard avait son métier pour maître chez Mme Perrin. — Le Conseil considérant que la loi ne reconnaît pas deux maîtres dans le même atelier, condamne Teillard à payer à la V^e Perrin le prix de façon qui lui est dû, autorise Teillard à exercer son recours contre Chambard, et à faire inscrire sa créance sur le livret du chef d'atelier qui occupe Chambard.

Audience du 25 novembre.

Charvet, chef d'atelier, réclame le paiement de ses prix de façons, contre Servant et Devienne, qui excipent d'une saisie-arrêt faite entre leurs mains au préjudice de Charvet. Ce dernier prétend avoir transigé avec son créancier, mais ne justifie pas d'une transaction régulière. — Le Conseil rejette sa demande.

— Rajon demande la résiliation avec indemnité de la convention faite avec Cecillon père pour l'apprentissage de son fils. Celui-ci soutient qu'il était mal logé, mal nourri et maltraité. Le rapport des membres du Conseil chargés de la surveillance ayant établi l'insubordination de l'apprenti, et les allégations de ce dernier n'étant pas justifiées, le Conseil a résilié l'engagement et condamné Cecillon à cent francs d'indemnité et aux frais, tous les droits du chef d'atelier réservés dans le cas où Cecillon fils n'achèverait pas ailleurs les trois ans d'apprentissage qu'il a encore à faire.

Dans cette cause, le père de l'apprenti n'ayant pu comparaître, était représenté par un fondé de pouvoir. — Avant de l'admettre, le Conseil s'est réuni pour délibérer sur l'admission du représentant. Nous nous plaçons à croire que le désir de se renseigner sur le fondé de pouvoirs a été le seul motif de la délibération du Conseil. — La libre défense n'a pas fait, que nous le sachions, un pas rétrograde, et chaque jour le Conseil admet sans hésitation les commis qui viennent avec un mandat pour représenter leurs chefs.

— Mme Anselmet demande la résiliation avec indemnité de la convention faite pour l'apprentissage de la Dlle Dalmat, qui ne peut continuer l'état de déveuse, la faiblesse de sa vue ne le lui permettant plus. — Dalmat, oncle et tuteur de l'apprentie, veut que l'apprentissage continue ou que la résiliation, si elle est prononcée, le soit sans indemnité. Les motifs allégués par Mme Anselmet ayant été reconnus exacts, et étant une cause majeure, le Conseil résilie la convention et fixe l'indemnité à 40 fr.

— Nanon réclame aussi la résiliation de l'acte d'apprentissage fait pour sa fille placée chez Mme Mangès. Elle établit par le rapport d'un médecin, que sa fille a subi de mauvais traitements. Des contusions assez graves sur les bras ont été constatées. — Le Conseil a prononcé la résiliation sans indemnité.

Dans des causes de cette nature, le Conseil devrait peut-être adresser une réprimande aux personnes auxquelles des apprentis ont été confiés. — Le Conseil exercerait ainsi une influence salutaire. Bien des gens hésiteraient à s'exposer à une réprimande adressée en public; c'est encore l'une des causes qui nous font vivement désirer l'adoption d'une législation plus complète, où de pareils cas se trouveraient prévus.

H. A.

Dimanche passé ont eu lieu les obsèques de Pierre Regnier, mort subitement dans les magasins d'un négociant de notre ville. Un immense concours d'amis accompagnait cet honora-

ble chef d'atelier à sa dernière demeure. Nous reproduisons deux discours qui ont été prononcés sur sa tombe.

« Ami!

« Salut aux restes inanimés d'un de nos compagnons d'infortune! Salut à la dépouille de Pierre Regnier, la tombe va bientôt cacher à nos regards le cercueil qui renferme son cadavre. Donnons à sa mémoire les regrets que sa perte nous laisse; hélas! qui ne le regretterait pas! lui, soutien de son épouse, de ses enfants, de sa famille et de ses amis qu'il aidait si bien de ses conseils: il savait empêcher le mal et faisait toujours le bien. Pourquoi donc la mort a-t-elle si tôt arrêté le cours de cette vie si jeune, si exemplaire et si chère à tant de cœurs. — Cruelle mort! que tes décrets sont terribles, que n'as-tu choisi sur la terre un de ces êtres dont l'absence ne nuirait à personne, car en frappant l'époux, le père et l'ami, tu as frappé l'épouse, les enfants et les amis; mais non! elle n'a pas eu pitié de nos larmes, et sa faux moissonne sans relâche.

« Mais qu'une pensée de sagesse et de bienfaisance s'empare de notre âme, et faisons un appel à tous les cœurs généreux: qu'ils viennent avec nous au sein de cette famille éplorée porter les consolations nécessaires après un si grand malheur; prouvons à cette mère éplorée et à ses enfants qu'elle trouvera toujours de vrais amis dans les amis de son époux.

« Cessons de nous appesantir sur un sujet si douloureux; retournons où les soins nous appellent. Adieu Regnier! que ton âme se repose en paix! nous jurons tous sur ta tombe de te remplacer dans tes soins paternels. Adieu!

By C.

Prononcé sur la tombe par un de ses amis.

« Regnier! reçois l'adieu des nombreux amis qui t'ont accompagné jusqu'au dernier champ de repos. Cette mort qui est venue d'une manière si prompt et si pénible au milieu de ta carrière t'arracher à ta famille et à tes amis, ne pourra t'arracher de nos souvenirs. Qui donc l'oubliera cet ami sincère qui jamais une infortune ne s'adressa inutilement: homme généreux, il savait deviner quand on pouvait avoir besoin de lui; oublieux des injures, il ne se rappelait que des bienfaits recus. Les qualités de son cœur nous attachèrent autant à lui que sa probité bien reconnue et sa haute moralité. Pourquoi faut-il qu'un ami qu'animaient d'aussi nobles sentiments d'honneur et de courage, nous soit ravi si tôt, lui qui rêvait un avenir meilleur, qui désirait si grandement le bien-être général et dont la vie était toujours remplie d'efforts pour y parvenir. Que n'a-t-il pas fait pour unir tous les travailleurs et les engager à marcher sous la bannière de la fraternité, afin d'éviter ces luttes si déplorables à l'humanité et qui sont la honte de notre époque.

« Adieu Regnier! adieu homme bon et généreux! tu vivras dans le cœur de ceux qui t'ont connu; si tu n'as pu voir réaliser tes vœux, c'est à nous qui entourons ta tombe, à nous souvenir de ton exemple et de tes principes, et au nom de ton amitié de nous dévouer à leur accomplissement. Adieu Regnier, nous te le jurons. Adieu!

Nouvelles diverses.

Le *Chemin de Fer belge* s'occupe longuement d'une découverte à l'aide de laquelle le problème de la navigation aérienne semblerait résolu; voici un extrait de cet article:

« Le docteur Van Hecke comprit toute la folie qu'il y aurait à vouloir lutter contre un fleuve au milieu duquel serait immergée une embarcation, et telle est la situation du ballon. Il comprit que la science aéronautique consistait, non à lutter contre les vents, mais à utiliser au profit de la locomotion les divers courants aériens qui existent en sens opposé sur presque toute la surface du globe. Il comprit, en un mot, que pour naviguer et progresser en sens horizontal, il fallait se diriger en sens vertical!

« La raison en est fort simple: pour maintenir le ballon constamment en équilibre au milieu des courants ou couches d'air, ne suffit-il pas de pouvoir monter et descendre à volonté, c'est-à-dire éviter de sortir du courant en s'élevant trop haut ou en descendant trop bas? Tout le secret de la direction des ballons est là. Tel était, pour M. le docteur Van Hecke, le problème à résoudre; tel est le problème qu'il a résolu.

« L'aspect de l'appareil est simple et n'a rien de cette physiologie bizarre et farouche qui, jusqu'à ce jour, semblait devoir être le caractère des machines de ce genre. Un coup-d'œil en fait saisir les détails et l'ensemble; une expérience d'une seconde nous a laissés une de ces convictions profondes et mathématiques auxquelles il n'y a rien à objecter.

« Un rapide examen nous a bientôt convaincus que le docteur Van Hecke avait enfin heureusement vaincu l'obstacle qui, jusqu'à ce jour, avait empêché les aéronautes de pouvoir se maintenir dans les courants atmosphériques qui leur étaient favorables. Grâce à la voiture aérienne de M. le docteur Van Hecke, le ballon, cette puissance redoutable, était enfin dompté.

« Sans jeter du lest ou perdre du gaz, le navigateur pourra, à volonté, monter et descendre, se maintenir à toute hauteur praticable de l'atmosphère, c'est-à-dire choisir le courant qui lui convient, et se transporter ainsi vers le but qu'il se propose d'atteindre.

« Jusqu'à ce jour le ballon était l'objet principal et la nacelle l'accessoire: le cheval emportait le cavalier. Le ballon devient l'accessoire, la force, obéissante et docile à la volonté de l'aéronaute, est tellement soumise que la main d'une femme suffira pour la guider.

Le *Chemin de Fer belge* ajoute qu'une expérience décisive pour la découverte du docteur Van Hecke ne tardera pas à avoir lieu.

— Quarante-trois industriels des villes de Dusseldorf, Elberfeld, Barmen, Duisburg, Ruhrort, Aix-la-Chapelle, Crefeld, Neuss, Uerdingen, Lons, Gladbach, Viersgen et Rheydt, se sont rendus le 15 novembre à Stuttgart, et se sont présentés au ministre des finances. Cette démarche était relative aux effets désastreux du traité de commerce hollandais-belge du 29 juillet 1846, sur les intérêts de l'union des douanes allemandes. Les industriels allemands demandaient au gouvernement wurtembergeois d'ouvrir des négociations pour sauvegarder les intérêts commerciaux du Zollverein au sujet de la navigation du Rhin et des céréales.

— Le duc et la duchesse d'Aumale sont attendus à Château-Brand (Loire-Inférieure) dans les premiers jours de décembre. On assure même que le prince et son épouse arriveront en même temps. Des chevaux y seront envoyés dès la semaine prochaine, afin de les attendre pour les chasses qu'ils doivent ouvrir dans les forêts de l'arrondissement. — Quand les peuples meurent de faim, les rois chassent.

— La liste générale des souscriptions en faveur des inondés de la Loire s'élève aujourd'hui à 895,276 fr. 87 c.

— M. d'Arstorg attaché à l'ambassade de France à Londres, vient d'arriver à Paris porteur de dépêches adressées par M. le comte de Jarnac à M. Guizot. On dit que ces dépêches contiennent une note du gouvernement anglais au sujet des affaires de Cracovie.

— L'ambassadeur de Turquie Suleyman-Pacha, a fait dans la journée d'hier une visite au bey de Tunis.

— Depuis quelques jours et par suite de la conspiration qui a éclaté en Valachie, les lettres et les correspondances de ce pays sont interceptées. Des protestations viennent d'être adressées à cet égard au ministre des affaires étrangères par des familles françaises qui ont des parents à Bucharest, et qui ont acquis la preuve que leurs correspondances ont été retenues par le gouvernement valaque.

— M. le contre-amiral Tréhouart qui arrive de la Plata, où il a commandé les forces françaises dans ces parages, a été reçu hier par le roi en audience particulière.

— Les journaux légitimistes annoncent que la comtesse de Chambord vient d'envoyer 10,000 fr. pour les inondés.

— On présente en ce moment à la signature des citoyens de notre ville, une adresse ayant pour but de demander aux ministres de S. M. leur médiation amicale auprès du gouvernement français pour la protection de la reine Pomaré, opprimée, et de ses braves et patriotiques sujets contre toutes nouvelles injures et souffrances. On demande encore qu'il leur soit assuré un asyle où ils puissent vivre indépendants dans les îles de la société, à une distance d'environ 150 milles de Taïti et du groupe des îles Georgiennes.

— Rien n'était plus capable de soulever l'indignation à la bourse et dans la cité que le décret de la reine Dona-Maria, forçant les particuliers d'accepter les billets de banque de Lisbonne avec un escompte de 20 0/0. A la date de ces nouvelles le taux de l'escompte était à 25. Les négociants anglais ont protesté comme ils devaient le faire contre une mesure de nature à préjudicier largement aux intérêts portugais. (Globe).

— Au milieu des intérêts de la politique, les Anglais n'oublient pas leurs intérêts commerciaux; la philanthropie britannique cache toujours une arrière-pensée d'égoïsme.

Variétés.

TAPISSERIE, MOSAÏQUE ET VITRAUX.

(Suite aux articles sur les couleurs (1)).

Parvenir à l'imitation d'objets colorés avec des matières colorées d'une étendue sensible, c'est faire, avons-nous dit, de la tapisserie, de la mosaïque, ou encore des vitraux colorés.

En effet, ce n'est plus une poudre impalpable et convenablement délayée que l'artiste porte avec un pinceau de sa palette sur sa toile étendue, ce n'est plus une matière épaisse ou liquide appelée à être le plus souvent mélangée, fondue avec une couleur voisine; ce sont des fils plus ou moins grossiers, piqués ou tendus à l'aide d'un métier; ce sont des prismes de pierre soudés par un ciment; ce sont, enfin, des vitraux découpés et fixés dans un châssis de plomb; et dans tous les cas, ce n'est qu'à certaines conditions qu'il est permis d'espérer de bons résultats; ce sont ces conditions mêmes que nous allons rapporter en nous renfermant dans le cadre restreint de notre esquisse sur les beaux-arts, considérés à un point de vue scientifique.

Tapisserie, mosaïque et vitraux peuvent donc être réunis comme des arts qui se confondent, non-seulement par une même origine, mais encore par une grande analogie d'effets.

Abordons maintenant les considérations qui les rapprochent de la peinture, les distinguent entre eux et peuvent, en définitive, éclairer l'artiste sur les emplois.

L'art de la tapisserie est surtout celui qui nous donne des tableaux, des tapis, des tentures dont le magnifique travail, après avoir coûté plusieurs années d'exécution, peut être pris, à peu de distance, pour une de nos plus belles peintures. Mais cette

(1) Pour le premier article, voir le numéro du 8 novembre.

illusion, si facile pour la tapisserie, possible encore, disons-le ici, pour la mosaïque fine, n'est plus admissible avec les vitraux colorés qui, chargés de dessins, ne peuvent être jugés qu'à la faveur d'un éloignement considérable.

Les tapisseries des Gobelins, de Beauvais, de la Savonnerie, emploient des fils colorés composés de tons nombreux, et les résultats correspondent à la peinture faite d'après le système du clair-obscur; on peut en dire autant de la mosaïque à petits prismes.

La tapisserie de commerce faite, au contraire, avec des fils colorés composés seulement de trois ou quatre tons correspond de même que la mosaïque à larges prismes, de même que les vitraux, au système de peinture appelé teintes plates.

La manufacture royale des Gobelins, cette même manufacture qu'institua en 1666 le génie organisateur de Colbert, offre toujours à notre admiration les chefs-d'œuvre de ses ateliers où puisent fréquemment les cadeaux de la couronne. Et parmi les nombreux visiteurs qu'elle reçoit deux fois par semaine, les étrangers, dans leur enthousiasme, expriment toujours le regret de n'avoir chez eux rien de pareil.

Pour le spectateur, en effet, qui dans la salle d'exposition n'arrête qu'un instant ses regards sur les grands sujets qui la décorent, ces tableaux, qui sont en définitive la reproduction fidèle des toiles dues aux pinceaux de nos grands maîtres, paraissent autant de tours de force d'une perfection sans égale; mais, si d'autre part, le talent des artistes de la manufacture ne fait jamais défaut, si le grain de la tapisserie a quelque chose d'infiniment agréable et se prête merveilleusement à la reproduction des draperies, la nature même du tissu s'oppose formellement à l'imitation parfaite de la peinture; depuis plusieurs années, ajoutons-le avec regret, cette déféction se fait particulièrement sentir; car autrefois l'on faisait avec raison des dessins pour les tapis, tandis qu'aujourd'hui l'on fait pour ainsi dire le contraire, et malheureusement sous ce rapport, de même que sous plusieurs autres, la manufacture des Gobelins ne répond plus au but de son illustre fondateur.

Si ce genre de tapisserie, en effet, ne peut imiter exactement la peinture proprement dite, c'est qu'il se compose d'abord d'une série de fils tirés sur un même plan, et ces fils, plus gros que ceux de la trame, apparaissent dans le tableau sous forme de sillons longitudinaux à surface demi-cylindrique; puis avec un peu d'attention, l'on distingue bientôt les sillons horizontaux produits par la trame, et de là nécessairement des parties saillantes réfléchissant de la lumière plus ou moins blanche en pâlisant les ombres et des parties creuses éteignant l'éclat des points les plus clairs. Aussi ces difficultés ne pourraient-elles être en partie évitées que par le choix ou la destination de la peinture même: ajoutons encore que pour la tapisserie des Gobelins, il faut que le modèle soit dans des conditions telles qu'il n'exige pas, comme la miniature, la nécessité d'être regardé de près, car l'on verrait alors tout le mauvais effet des sillons et enfin tout le grain du travail. En dernier lieu, la grande quantité de lumière réfléchie par les cylindres impose l'emploi des couleurs claires, le recours aux contrastes, le moins de carnation possible et beaucoup de draperies.

Pour le tapissier, en définitive, la connaissance des lois du contraste et du mélange est pour le moins aussi nécessaire que pour le peintre, car il ne peut, comme ce dernier, revenir sur son travail, mais il est au contraire obligé de rechercher d'avance et de prévenir les effets que doivent produire les fils colorés dont il va faire usage.

Avec cinq et six fils il peut faire jusqu'à vingt tons, et avec trois fils et des gammes de cinq tons seulement, obtenir toutes les couleurs possibles.

Pour les tapisseries de Beauvais, il convient généralement de préférer le système des teintes plates à celui du clair-obscur, car, appelées à servir dans l'ameublement, elles ne sont pas destinées à être bien vues; aussi importe-t-il de les choisir d'une gamme voisine de la couleur locale.

Les tapis de la Savonnerie, avec lesquels rivalisent les tapis du commerce, sont des tapis de pieds ayant tout l'aspect d'un velours très épais. Dans ces produits, qui ne sont pas exclusivement des objets de luxe, l'on voit souvent reparaître le même défaut, c'est la disproportion des images avec l'étendue même du tapis.

Pour la mosaïque, l'artiste doit songer d'abord à faire une

œuvre belle et durable, aussi aurait-il tort de s'attacher à l'imitation fidèle de quelque sujet de peinture, car toute son attention doit se porter sur le choix des couleurs vives et inaltérables, sur l'effet des coupures que pourra produire le ciment nécessaire et sur la solidité de ce même ciment, la mosaïque n'ayant d'autre objet que celui de servir d'ornement par un arrangement convenable de belles couleurs exposées aux injures du temps.

La mosaïque fine tient sans contredit le milieu entre le tableau et la tapisserie des Gobelins; mais la mosaïque-miniature s'éloigne du but de l'art.

L'art de faire ces magnifiques vitraux que l'on admire encore dans les vieilles églises gothiques, n'est point un art perdu, comme l'ont soutenu beaucoup de discussions d'amateur; car si nous avons à ce sujet quelque chose à regretter, c'est à peine quelque tour de main; c'est ainsi que les verres dessinés par Liéglér et exécutés à Sèvres, prouvent suffisamment que les résultats que nous obtenons aujourd'hui ne sont en rien au-dessous de ceux que nous ont légués les beaux-arts de l'antiquité.

Les puissantes impressions religieuses, les grands effets que produisent dans les majestueux vaisseaux de nos temples, les brillantes rosaces, les vitraux colorés, haut placés, larges et simples qui appellent notre admiration, sont dus aux couleurs vives et pures des verres découpés par des linéaments simples, et c'est à tort, comme nous l'avons dit pour la mosaïque, que l'on cherche quelque chose de fini dans le dessin, ou que l'on s'arrête à voir s'il y a plus ou moins de carnation dans le coloris.

Les vitraux colorés tempèrent la trop vive clarté du jour, et transmettent une lumière colorée qui semble nous disposer plus à la méditation que la lumière blanche des vitraux incolores.

Les beaux effets que l'on peut en attendre, reposent donc toujours sur le contraste des couleurs entr'elles, et sur le contraste des vitraux transparents avec l'opacité du plomb, avec l'opacité des murs; par là même un encadrement de verres colorés par des verres incolores est toujours mauvais, le phénomène en effet qui se passe dans cette circonstance est un contraste de ton contraire au précédent, un contraste qui rend les couleurs sombres et ternes, au lieu de les faire paraître brillantes et vigoureuses comme elles doivent l'être.

En conséquence si les incolores font partie d'une composition de verres colorés, leurs fragments doivent être nécessairement dépolis.

En général les vitraux dont nous parlons doivent, comme la mosaïque, et à plus forte raison même être placés de manière à ce qu'on les voit de très loin; aussi ne sont-ils réellement admirables que dans les grands vaisseaux, et non dans les chapelles, et non dans les boudoirs, où les petits dessins surtout papillotent affreusement.

Dans tous les cas, le dessin doit être simple, pour être aperçu distinctement et jugé à grande distance; ce sont, en définitive, des tapisseries transparentes, à teintes plates, dans lesquelles les parties colorées doivent être distribuées avec une sorte de symétrie, et vivement contrastées entre elles.

Lorsque les fenêtres de l'église gothique ne sont pas circulaires ou en roses, elles sont à côtés verticaux, allongés et à sommet ogive. Dans ce dernier cas, il importe que les à-côtés s'accordent avec le sujet encadré à l'aide d'une harmonie d'analogie.

La peinture sur verre ne peut être citée comme quelque chose de vraiment utile à la beauté des grandes décorations, car le spectateur ne peut dans ce cas se placer à distance convenable, et la lumière enfin qui lui arrive par transparence, l'empêche toujours d'apprécier parfaitement ces choses, du reste fort coûteuses. C'est ainsi généralement que ces travaux délicats et trop finis sont en pure perte pour l'embellissement du décor et pour la gloire de l'artiste.

E. FERRAND,

Chimiste au collège de France.

Lyon, le 29 novembre. — Le Gérant, J. REYNIER.

Imprimerie de J.-M. BAJAT, cours de Brosses, 8, à la Guillotière.

Par brevet d'invention,

(Sans garantie du gouvernement),

BAINS CALORIQUES

A VAPEUR SECHE.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont, au besoin, il peut donner des preuves authentiques, M. DUCROÛQ à l'honneur de recommander au public son établissement de bains caloriques à vapeur sèche avec aromates. Ces bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four aérien; le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, fruit d'études et d'expériences sûres, toutes les maladies réputées incurables seront immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres, de quel que nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche. Affections scrofuleuses ou lumeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, démangeaisons, tout se dissout; les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées; les vieilles plaies fangeuses, les gangrènes sont toujours guéries; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les maladies siphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les bubons pestilentiels, les furoncles, les douleurs de goutte, les rhumatismes chroniques les plus rebelles, tout s'évanouit en peu de temps (huit jours de traitement amènent une amélioration telle que le malade quitte bâton et béquilles); l'enflure des jambes avec excoriation, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours; les fausses ankyloses sont toujours radicalement guéries; les ulcères corrosifs, les cancers, la lèpre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le *noti me tangeri* ou le chancre; les hémorroïdes, quelle qu'en soit l'importance, les verrues sur les mains et sur la figure, les courbatures, les dépôts de gale, obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés qui guérissent sans laisser de cicatrices. Quant aux chauds et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entièrement la personne malade.

Les bains caloriques remplacent avantageusement toutes les eaux minérales thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique et qu'ils n'exigent pas comme les autres l'opportunité de la saison. — Le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus habiles, les plus distingués, ont confié à mes soins une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui m'ont valu tous les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et je m'estime très heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir mes semblables, sans avoir recours à des procédés étrangers et ruineux.

L'établissement des bains caloriques est toujours rue de Bourbon, 34, à Lyon. (10)

VERNIS CONSERVATEUR

DE FESCH, FERBLANTIER,

Rue Royale, N° 22, à Vaise.

Le seul de tous les vernis qui résiste d'une manière puissante à la chaleur la plus intense; préserve de la rouille la tôle, et donne un beau brillant sans laisser d'odeur. L'inventeur se charge lui-même de l'application de son procédé.

On fabrique également chez lui des CONDANSEURS et TUYAUX pour fournaux en faïence à système suisse. (36)

DEMANDE D'EMPLOI.

Une personne étrangère. âgée de 35 ans, pourvue de bons renseignements, désire trouver une place dans une maison de commerce pour voyager, soit en Angleterre, soit en Allemagne ou en Italie. Le long séjour qu'elle a fait en Écosse, à Londres, à Liverpool et Hambourg, et les relations qu'elle a avec un grand nombre de négociants, la rendent capable de satisfaire, sous tous les rapports, les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

S'adresser au bureau du journal. (59)

MAGASIN DES 25.000 ROBES,

Quai St-Antoine, 18.

Le propriétaire de cette maison à l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir pour la saison d'hiver un grand choix d'indiennes, tissus, napolitaines, stoffs, satin-laine, alpaga et mérinos; forte partie de châles, les tartans, cravates et foulards.

Il existe continuellement une exposition de 1,800 robes coupées d'avance, toutes différentes les unes des autres, marquées et étiquetées en chiffres connus.

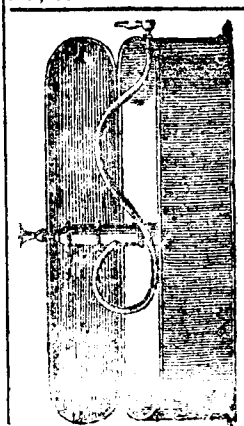
Les marchands obtiendront un escompte. (24)

AVIS

A Messieurs les Propriétaires et Entrepreneurs.

Le sieur Picard, inventeur des souches de cheminée, en plotet verni vert, ayant la tête en fonte indestructible à toute intempérie, a l'honneur de les informer qu'il y en a une de montée, très visible, sur les toits de la maison neuve, place de la Préfecture.

S'adresser, pour en faire établir de semblables, chez l'inventeur, quai Bon-Reconfort, 63. (22)



GLYSOPOMES.

GLYSOIRS, INSTRUMENTS en gomme et cuir bouilli, en tous genres, chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 43, dépositaire de toutes les eaux minérales naturelles de St-Galmier, de St-Allan, de Vichy, etc., etc. (19)

En vente à la Librairie Sociétaire, rue de Beaune, 2, aux Bureaux de l'École Sociétaire.

A Lyon, rue du Commerce, 1, au 2^{me}, et chez M. DORIER, librairie, quai Villeroy.

PETIT COURS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

A l'usage des savants et des ignorants,

PAR V. CONSIDÉRANT.

Prix: 40 cent.; par la poste, 50 cent.

Prix: 4 fr.: par la poste, 4 fr. 50 c.

LE FOU

DU PALAIS-ROYAL,

Avec table analytique des matières,

PAR F. CANTAGREL.

Deuxième édition, entièrement revue par l'auteur.

Un beau vol. in-18 compacte, de 400 pages,

format Charpentier.

ORGANISATION DU TRAVAIL,

D'après les principes de la Théorie de Ch. Fourier,

PAR P. FOREST.

Deuxième édition. Prix: 75 c.; par la poste, 1 fr.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

ET L'ASSOCIATION,

PAR MATH. BRIANCOURT.

Deuxième édition. — Prix: 80 c. (21.)